

Destinataires : CPTS

**PRISE EN CHARGE DES PATIENTS ATTEINTS DE SYMPTÔMES PROLONGÉS DE LA COVID PAR LES PROFESSIONNELS
DU PREMIER RECOURS**

Appel à projet

Objet de l'appel à projet :

La prise en charge des patients atteints de symptômes prolongés de la Covid nécessite une approche pluriprofessionnelle et coordonnée sur les territoires en Occitanie. Deux niveaux d'approche sont privilégiés :

- Pour rappel au niveau départemental : une cellule de coordination post-covid est en place dans chaque département, portée principalement par les PTA ou les futurs DAC
- **Localement et à titre expérimental : des CPTS sont invitées à être porteuses d'un projet de prise en charge des patients atteints de symptômes prolongés de la Covid : le « Parcours CPTS Symptômes prolongés de la Covid ».**
C'est ce dispositif spécifique qui fait l'objet de ce présent appel à projet.

Partie I - Cadre de l'offre de soins de 1er recours

Définition du Covid Long ou Symptômes prolongés de la Covid.

La Covid-19 est une maladie d'expression polymorphe, tant par sa présentation clinique que par sa gravité et sa durée.

Plusieurs semaines après la maladie, un nombre important de personnes infectées par le SARS-CoV-2 présentent encore des symptômes. Plus de 20 % des patients présentent encore au moins un des symptômes initiaux de la Covid-19 cinq semaines après le début de la maladie, et plus de 10 % à 6 mois. Ce temps de récupération, plus ou moins long, fluctue en fonction des patients, sans que l'on comprenne complètement pourquoi.

La Haute Autorité de Santé précise que 3 critères permettent de repérer les patients souffrant de symptômes prolongés de la Covid-19 : ils ont présenté une forme symptomatique de Covid-19, ils présentent un ou plusieurs symptômes initiaux, 4 semaines après le début de la maladie et aucun de ces symptômes ne peut être expliqué par un autre diagnostic.

La prise en charge de ces symptômes peut être réalisée en soins primaires dans la grande majorité des cas.

Les enjeux de l'offre de soins de 1er recours

L'offre de soins de premiers recours doit permettre de :

- Identifier et détecter précocement les patients souffrant des symptômes prolongés de COVID
- Orienter les patients vers leur médecin traitant ou à défaut un médecin généraliste ou spécialiste volontaire et formé afin d'éviter l'errance des patients
- Rassurer chaque patient, lui apporter une information sur les connaissances actuelles / l'évolution/ les prises en charge selon les symptômes
- Proposer une prise en charge graduée au patient, quel que soit son lieu de domiciliation en lien avec tous les acteurs du territoire.
- Favoriser une prise en charge coordonnée entre les différents professionnels de santé impliqués
- Limiter le recours hospitalier aux patients les plus complexes, orientés par leur médecin généraliste
- Organiser le recours auprès des centres spécialisés de ressource et de traitement des symptômes prolongés de la Covid pour les patients les plus complexes.

Objectifs de la prise en charge

L'organisation mise en place a pour objectifs d'éviter la sollicitation directe de l'offre dite de second recours sans passage par un médecin généraliste de ville, d'organiser les relations entre les soins de ville et les soins en établissement de santé de second recours, permettre l'accès, via une orientation par un médecin de ville, à une consultation spécialisée de second recours dans un délai d'un mois (lorsque l'état clinique du patient le nécessite).

Afin de favoriser la prise en charge précoce de ces patients tous les professionnels de santé du territoire doivent être sensibilisés et formés à la détection des symptômes prolongés de la Covid afin d'orienter le patient qui présente ces signes vers le médecin traitant ou un médecin généraliste volontaire et formé.

Parcours gradué

Le parcours du patient atteint de symptômes prolongés de la Covid, en fonction de la complexité des symptômes rencontrés, répond à la gradation suivante :

Détection

La détection d'un cas possible peut être le fait, en dehors d'un médecin, de tout professionnel de santé de ville formé à ce repérage, notamment pharmacien, infirmier, masseur kinésithérapeute ou d'autres professionnels (assistante sociale, psychologue, structure de sport santé, service d'aide à domicile, etc.).

Orientation

Le professionnel, qui a connaissance du dispositif en place sur son territoire de santé, effectue une première orientation vers le médecin traitant (ou à défaut vers un médecin généraliste ou un médecin spécialiste formé et volontaire identifié sur son territoire de proximité) pour une première consultation initiale d'évaluation.

Suivi par médecin traitant en première intention

Pour les patients les moins complexes, le médecin traitant peut assurer lui-même le suivi et coordonner par la suite la prise en charge avec les autres professionnels concernés par la réhabilitation en fonction de la nature des syndromes.

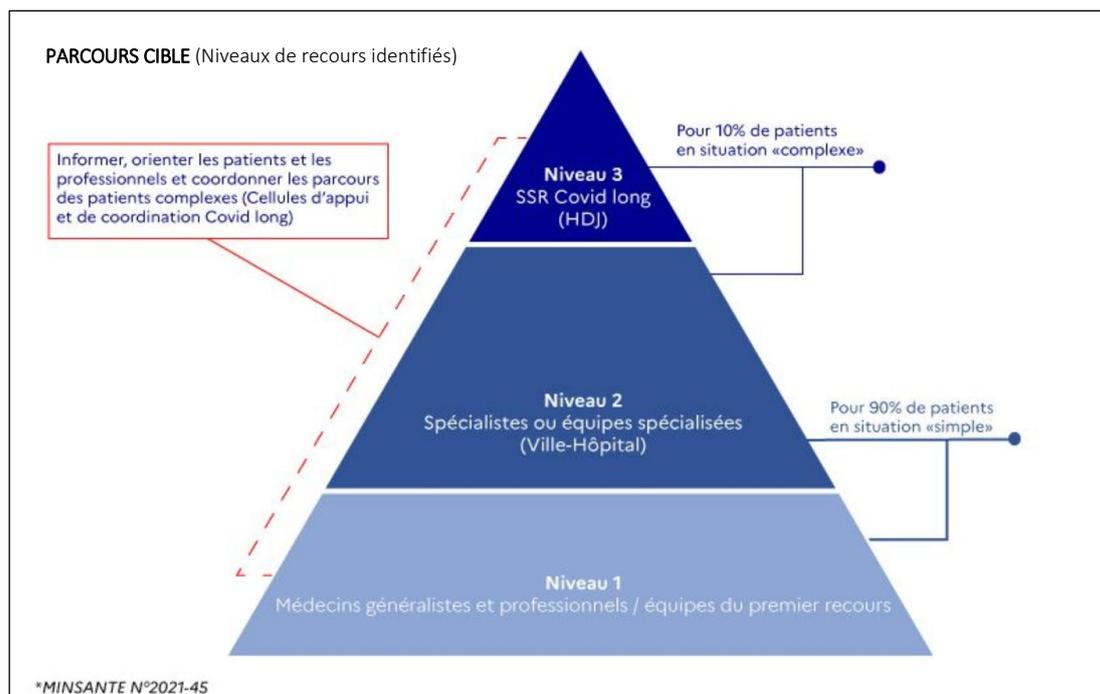
Spécialistes ou équipes spécialisées

Pour les patients complexes, ou en cas de prise en charge impossible par le médecin traitant, un parcours CPTS -Symptômes prolongés à la Covid- est mise à disposition par la CPTS désignée sur le territoire.

Dans les cas les plus sévères, notamment lorsque les symptômes persistent depuis plus de 3 mois, les professionnels de santé de ville ont la possibilité de recourir à des équipes « hospitalières » afin de réaliser un bilan spécialisé complet en hospitalisation de jour.

SSR – Soins de Suite et de Réadaptation

Il est possible d'orienter le patient diagnostiqué complexe, vers une prise en charge en soins de suite et de réadaptation spécialisés (principalement des affections cardiologiques, pneumologiques, neurologiques ou affections de l'appareil locomoteur, de la personne âgée polyopathologique ; et exceptionnellement des affections du système digestif endocrinien et métabolique) permettant une prise en charge pluri professionnelle regroupée sur un site unique (éventuellement partagée avec la médecine de ville).



Partie III – Organisation opérationnelle de la prise en charge en Occitanie

1 - A l'échelle du département - Cellules de coordination post-Covid

Pour rappel :

Des cellules de coordination post-Covid ont été créées au sein de chaque département et peuvent être sollicitées via un numéro unique propre à chaque département.

Les cellules de coordination post-Covid ont deux missions :

- Pour les patients en situation complexe et leur entourage : l'information et l'orientation vers les professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux, nécessaires pour que leur parcours de santé soit adapté à leurs besoins, en intégrant l'accompagnement des proches ;
- Pour les professionnels de santé : l'appui à la coordination des parcours de santé des patients post-Covid pour lesquels le professionnel de santé n'est pas en mesure d'apporter une réponse complète et coordonnée.

Au-delà de ces missions, les cellules de coordination post-Covid sont chargées de :

- Mettre en place une équipe de coordonnateurs, s'appuyant sur des organisations locales déjà en place, via notamment un annuaire des principales spécialités de la prise en charge post-Covid ;

2 - A l'échelle locale – Parcours CPTS Symptômes prolongés de la Covid (objet de l'appel à projet)

Un parcours CPTS – Symptômes prolongés de la Covid - peut-être mis en place au sein de chaque département par une ou des CPTS sélectionnées, en collaboration avec le Guichet CPTS.

Le parcours CPTS – Symptômes prolongés de la Covid - se compose de professionnels de santé pluridisciplinaires formés, volontaires et identifiés, pour prendre en charge tout patient présentant des symptômes prolongés de la Covid.

Chaque CPTS aura le choix d'adapter l'organisation de son parcours CPTS – Symptômes prolongés de la Covid - aux besoins spécifiques de son territoire et inclure, si besoin est, une prise en charge de patients extraterritoriaux dans le respect des missions suivantes :

- Cartographier l'offre territoriale de santé adaptée, c'est-à-dire les professionnels de santé volontaires et/ ou formés (les professionnels suivants feront l'objet d'une attention particulière : Médecin spécialisé en médecine générale ou autre spécialité notamment la pneumologie, neurologie, psychiatrie ; masseur kinésithérapeute, ergothérapeute, orthophoniste ; ou les professionnels associés psychologues, assistante sociale ; et SSR prenant en charge les symptômes prolongés de la Covid)
- Faire connaître à la cellule de coordination post-Covid du département, les professionnels de santé formés et impliqués
- Collaborer et communiquer avec les cellules de coordination post-Covid et associations de patients
- Identifier les problématiques ou difficultés d'accès aux soins ou de prise en charge dans le territoire et les faire remonter à la cellule de coordination post-Covid.
- Former les professionnels de santé à la prise en charge du Covid long
- Organiser une action de communication sur la détection et la prise en charge des symptômes prolongés de la Covid auprès des professionnels de santé.
- Participer à une réunion semestrielle de retour d'expérience sur le parcours de soins en Occitanie des patients présentant des symptômes prolongés de la Covid.
- Organiser l'évaluation et le bilan des patients post-Covid en situation complexe à la demande du médecin généraliste référent du patient.

Partie IV – Modalités de mise en œuvre de l'expérimentation Parcours CPTS – Symptômes Prolongés à la Covid.

L'URPS Médecins Libéraux Occitanie au titre du guichet CPTS sera destinataire des candidatures et accompagnera les porteurs dans l'élaboration de leur projet jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle.

Votre interlocutrice privilégiée au sein de l'URPS, que vous pouvez solliciter pour toutes questions techniques, est Mme Laurie FEGER (tel : 07 48 88 11 68 / mail : lfeger@urpslrmp.org)

Pour candidater veuillez remplir le formulaire en Annexe 1

CPTS pouvant se porter candidates à l'expérimentation :

Critère de maturité : pourront candidater à l'expérimentation les CPTS ayant déjà formalisé leur projet de santé et/ou signé l'accord ACI avec l'Assurance Maladie.

Nombre de projets expérimentaux par département : une CPTS sera sélectionnée par département (sauf pour l'Hérault et la Haute-Garonne où l'effectif CPTS sera porté à 3 pour chaque département.)

Missions devant être mises en œuvre par la CPTS :

1. Cartographier l'offre territoriale
2. Faire connaître à la Cellule de coordination post-Covid les professionnels de santé formés et impliqués
3. Collaborer et communiquer avec les Cellules de coordination post-Covid et associations de patients
4. Identifier les problématiques ou difficultés d'accès aux soins et les faire remonter à la cellule de coordination post-Covid
5. Former les professionnels de santé au Covid long
6. Organiser une action de communication sur la détection et la prise en charge des Covid longs auprès des professionnels de santé
7. Participer à une réunion semestrielle de retour d'expérience sur le parcours de soins en Occitanie des patients présentant des symptômes prolongés de la Covid.
8. Organiser l'évaluation et le bilan des patients post-covid en situation complexe à la demande du médecin généraliste, référent du patient.

Objectifs opérationnels :

Coordination administrative

- Formalisation des procédures
- Évaluation
- Remontées de l'activité aux instances
- Orientation des patients

Supervision de l'organisation

- Organisation des plannings
- Coordination
- Logistique
- Signaler tout évènement indésirable ou difficulté rencontrée.

Durée de l'expérimentation :

24 semaines renouvelables en fonction de l'évolution de la situation épidémique et sous réserve d'accord de l'Agence Régionale de Santé.

Critères de sélection :

- Niveau de maturité de la CPTS
- Nombre de professionnels de santé, au sein de la CPTS, formés à la prise en charge des symptômes prolongés de la Covid.
- Coordinateur/trice de CPTS recruté et opérationnel

Les porteurs de projet seront attentifs dans la mise en œuvre à respecter les bonnes pratiques de prise en charge portées par la HAS :

Des symptômes prolongés au décours de la Covid-19 peuvent survenir même chez des personnes ayant fait des formes peu sévères. Ces symptômes sont polymorphes, et peuvent évoluer de façon fluctuante sur plusieurs semaines ou mois. L'exploration de troubles anxieux et dépressifs, de troubles fonctionnels, et la proposition d'un soutien psychologique sont à envisager à toutes les étapes du suivi.

Le médecin traitant se trouve au centre du dispositif et la majorité des patients peut être suivie en soins primaires dans le cadre d'une prise en charge pluriprofessionnelle.

L'écoute préconisée est empathique et explore le patient dans sa globalité, la stratégie diagnostique et thérapeutique doit être personnalisée et centrée sur la personne.

Les symptômes les plus fréquemment rencontrés sont une fatigue, des troubles neurologiques (cognitifs, sensoriels, céphalées), des troubles cardiothoraciques (douleurs et oppressions thoraciques, tachycardie, dyspnée, toux) et des troubles de l'odorat et du goût, ainsi que des douleurs, des troubles digestifs et cutanés. Devant un patient qui présente des symptômes prolongés au décours d'une Covid-19, il faut d'abord éliminer une complication de la phase aiguë, une décompensation de comorbidité et une autre cause que la Covid-19.

Un examen clinique approfondi (dont un recueil d'informations, la recherche d'une hypotension orthostatique et la mesure de la SpO2) peut s'aider d'échelles et d'un bilan paraclinique. Cet examen approfondi est nécessaire pour porter un diagnostic en rapport avec ces symptômes prolongés.

Un recours est possible dans des organisations pluridisciplinaires et pluriprofessionnelles (Hôpital de jour de Médecine et établissements de Soins de Suite et Réadaptation), au niveau territorial. Certains patients doivent pouvoir accéder à des services multidisciplinaires de rééducation, de réadaptation et de soutien.

Les traitements actuels sont essentiellement symptomatiques et la rééducation a une place centrale (rééducation respiratoire en cas de syndrome d'hyperventilation, rééducation olfactive en cas de troubles de l'odorat).

Malgré un recul encore limité, l'évolution observée fait alterner des phases d'exacerbation et de récupération. L'évolution se fait en règle générale vers une amélioration à un rythme variable selon les patients.

Source : Haute Autorité de Santé, [Accès au document complet](#)

Critères d'évaluation :

- Nombre de patients détectés/suivis
- Délai d'attente entre l'intégration dans le dispositif parcours CPTS – Symptômes prolongés de la Covid- et l'obtention d'un RDV avec un médecin/un spécialiste
- Nombre de professionnels de santé impliqués dans le dispositif
- Nombre de protocoles de prise en charge des symptômes prolongés de la Covid mis en place
- Nombre de réunions pluriprofessionnelles relatives à la prise en charge des symptômes prolongés de la Covid organisées (et nombre de participants)
- Nombre de formations aux symptômes prolongés de la Covid organisées (et nombre de participants)
- Amélioration de l'état de santé/satisfaction du patient
- Suivi des événements indésirables, difficultés rencontrées.

Modalités de financement :

La rémunération se fera par contractualisation entre chaque CPTS sélectionnée et l'ARS, selon le forfait de coordination suivant :

FORFAIT DE COORDINATION			
Objet	Spécifications	Financements HEBDOMADAIRES	Totaux par lignes
COORDINATION	Coordination administrative (secrétariat et coordinateur) : formalisation des procédures, évaluation, remontées de l'activité aux instances, orientation des patients	15h/semaine 50 €/h	750 €
	Supervision de l'organisation : Organisation des plannings, coordination, et/ou logistique.	15h/semaine 50 €/h	750 €
TOTAL HEBDOMADAIRE FORFAIT Pour organiser et assurer une filière COVID-LONG			1 400 €

Les enveloppes financières sont fongibles en fonction de l'organisation de chaque CPTS.

Il ne pourra toutefois pas dépasser le plafond hebdomadaire de 1 400 €.

L'enveloppe financière globale proposée à chaque CPTS sur l'ensemble des 24 semaines de l'expérimentation ne pourra pas être supérieure à 33 600 €.

Dispositif expérimental
Parcours CPTS - Symptômes prolongés de la Covid
Formulaire de candidature

Identification

Nom de la CPTS déposant le dossier :

Contact :

Nom et Prénom :

Téléphone :

Adresse électronique :

Description succincte de la maturité de la CPTS - Ex : Projet de santé validé, ACI signé... :

.....
.....
.....
.....

Une organisation/des initiatives existe(nt)-t-elle(s) déjà sur votre territoire concernant la prise en charge des symptômes prolongés de la Covid ?

.....
.....
.....
.....

Date de mise en œuvre de l’initiative envisagée :

L’URPS Médecins Libéraux Occitanie au titre du Guichet CPTS sera destinataire des candidatures et accompagnera les porteurs dans l’élaboration de leur projet jusqu’à la mise en œuvre opérationnelle.

Formulaire de candidature à adresser à Mme Laurie FEGER à l’adresse suivante : lfeger@urpslrmp.org

Important :

Il appartiendra à chaque CPTS de proposer une organisation permettant de répondre aux missions portées par l’appel à projet, en fonction de l’originalité de son territoire et des ressources en offre de soin.